

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000 destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement PME (CRC-PME)

La Commission des finances a examiné cet EMPD dans sa séance du 26 novembre 2009. Les membres suivants étaient présents : Mmes M. Weber.-Jobé, vice présidente, J. Bottlang-Pittet et T. Maystre et Messieurs G.-Ph. Bolay, J.-M. Dolivo, J.-M. Favez, F. Grognoz, R. Jaquier, G. Junod, H. R. Kappeler et E. Walther.

Rappel et synthèse

L'instrument du cautionnement permettant de faciliter l'accès au crédit bancaire des PME connaît un regain de croissance, ceci en grande partie à la suite de nouvelles procédures de gestion du risque au sein du monde bancaire devenues plus restrictives (normes dites de "Bâle II").

Parallèlement, un nouveau contexte législatif fédéral est entré en vigueur le 15 juillet 2007 avec pour objectif de rationaliser le système de cautionnement. La Confédération participe désormais à hauteur de 65 % aux pertes des organisations de cautionnement reconnues. Ces dernières ne sont plus que quatre pour tout le pays, dont la Coopérative romande de cautionnement - PME (CRC-PME), constituée en 2007, basée à Pully et regroupant les cantons de Vaud, Fribourg, Valais, Genève et Neuchâtel. Son but est de cautionner les crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur des PME, leur permettant ainsi de créer, *in fine*, des emplois sur le territoire des cantons associés. La CRC-PME est appuyée dans ses démarches par des antennes cantonales (Coopérative vaudoise de cautionnement - CVC - pour Vaud).

Dotée actuellement d'un capital social de CHF 10'412'000, dont Vaud détient quelque CHF 4'500'000, la CRC-PME a accordé son soutien, lors de son premier exercice, à 343 nouvelles entreprises pour près de CHF 50 mio (dont 155 entreprises vaudoises pour CHF 22'754'042). La part importante de notre canton dans le capital social (43 %) est donc justifiée en regard du pourcentage (45 %) de dossiers vaudois. Au vu de l'évolution et des règles de la Coopérative qui veulent que la couverture des risques propres ne dépasse pas 2,5 fois le capital, chaque partenaire doit accroître sa capacité d'octroi afin de répondre aux besoins. Une estimation de cette augmentation de capital pour le canton de Vaud laisse apparaître un total cumulé, jusqu'en 2019, de CHF 5'330'000, montant correspondant au crédit d'investissement demandé.

Cet investissement s'inscrit dans le cadre des mesures prioritaires de soutien à l'économie, conformément à la mesure 24 du Programme de législation. Il sera entièrement compensé dans le cadre

des budgets 2009 du DEC et du SAGEFI.

Débat de la Commission

La discussion relative à cet EMPD au sein de la Commission des finances fut nourrie et constructive et se traduit, au final, par une recommandation unanime d'entrée en matière.

Au rang des problématiques qui furent abordées figurent:

- La répartition du capital social : il a ainsi été rappelé que chaque canton garde la maîtrise de sa stratégie et que la répartition du capital social fait l'objet d'un accord entre eux.
- L'estimation des besoins : celle-ci est fondée sur une extrapolation des chiffres actuels devenant dégressive au fil des ans, ceci en raison de l'instauration d'un fonds de roulement trouvant son origine dans la durée maximale de 10 ans fixée pour chaque cautionnement.
- La mission des administrateurs : aux commissaires inquiets de la rédaction tardive des lettres de mission, il a été répondu que, dans l'intervalle, ces derniers entretenaient avec le SELT des relations régulières et étaient parfaitement au courant de leur mission.
- Effectivité de la mesure : l'attribution de fonds au capital social en une fois offrira une large marge de manœuvre à la CVC (respectivement à la CRC-PME) et permettra ainsi d'attribuer rapidement un nombre important de cautionnements. Cette flexibilité n'est pas envisageable en l'état, le seuil maximal de cautionnement étant atteint. L'octroi de nouveaux cautionnements est actuellement conditionné à la réception de remboursements.
- La dotation en personnel de la CVC : cette dernière n'a pas émis de demande à ce niveau. Cette situation est toutefois susceptible d'évoluer.
- La CRC-PME se substitue-t-elle aux banques ? Comme indiqué en préambule, les directives régissant le monde bancaires ("Bâle II") sont devenues plus restrictives dans l'octroi de crédits. Nombreuses sont les banques qui incitent leurs clients à se tourner en premier lieu vers le cautionnement avant la délivrance d'un crédit. Il s'agit donc d'une forme de collaboration de fait et non de substitution.
- Qualité de l'analyse des dossiers : les analyses de la CVC sont réputées sérieuses et détaillées. Un *business plan* est systématiquement demandé.
- Autre affectation possible du montant : dans le cadre de la mesure 24 du Programme de législature, et à des fins de relance, la piste du subventionnement direct a été évoquée. Cette dernière doit toutefois être exclue si l'on ne veut pas fausser la concurrence entre entreprises. La voie du cautionnement doit donc être poursuivie.
- Quid en cas d'épuisement des possibilités de cautionnement ? Si le montant de CHF 5,33 millions devait être utilisé avant terme, soit 2019, ce fait constituerait en réalité un phénomène réjouissant qui donnerait vraisemblablement lieu à une autre demande.
- Possibilité de dresser un parallèle avec la SVLM : il est indiqué que le Conseil d'Etat est en pleine réflexion relative à la Société vaudoise pour la création de logements à loyer modéré.
- Compensation de l'investissement : il ressort de la discussion qu'en regard des règles de la comptabilité cantonale, cet investissement est considéré, selon l'art. 163 Cst-VD, comme une nouvelle dépense qui amène, à ce titre, le SAGEFI à procéder à son analyse et à la recherche de solutions de financement pérennes.

Vote sur les articles du projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000 destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (10).

Ainsi, en conclusion, et en vertu des éléments développés ci-dessus, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 5'330'000 destiné à financer l'augmentation du capital social de la Coopérative romande de cautionnement – PME (CRC-PME) et d'accepter ce texte sans modification.

La Tour-de-Peilz, le 27 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Frédéric Grognez*